

Société : A.C IMMO  
Société à responsabilité limitée

Au capital de : 5000 EUROS

Siège social: 5 RUE CHANTEREINE 51100 REIMS

Le soussigné : Mr CHEGLIBI AHMED

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Forme**

SARL à associé unique.

#### **Article 2 : Objet.**

La société a pour objet:

Opérations de marchand de biens mobiliers ou immobiliers, l'achat, la vente, la rénovation de biens immobiliers; l'achat d, la vente de biens immobiliers, d'éléments de décoration pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La participation de société, par tous moyens, toutes entreprises ou sociétés créées ou à créées pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droit sociaux, fusions alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

#### **Article 3 Dénomination**

Sa dénomination sociale est : A.C. IMMO

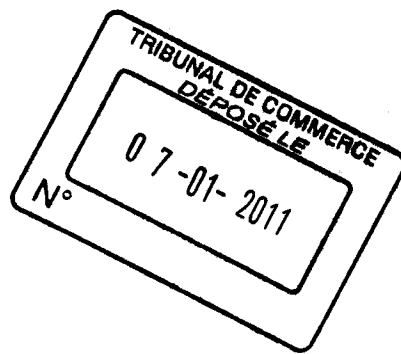
#### **Article 4 Siège social**

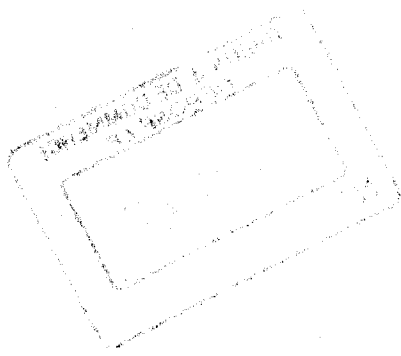
Le siège social est fixé à : 5 RUE CHANTEREINE 51100 REIMS

Il peut être transféré par décision de l'associé unique

#### **Article 5 Durée**

La société a une durée de 99 années sauf dissolution anticipée ou prorogation





## **Article 6 Apports**

L'associé unique apporte à la société la somme de cinq mille euros.

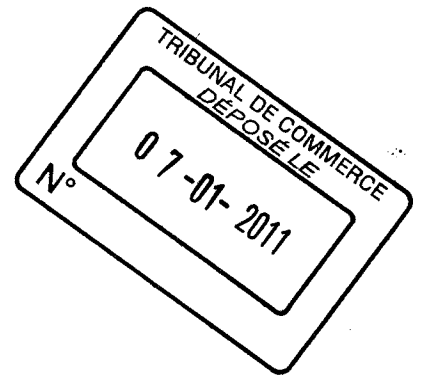
La somme totale versée, soit , cinq mille euros

a été déposée le 12/05/2009

au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à

Banque populaire, Avenue de Paris à Reims

La somme sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.



## **Article 7 Capital social**

Le capital est fixé à la somme de : cinq mille euros

Le capital est divisé en 50 parts égales d'un montant de 100 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par l'associé unique

## **Article 8 Gérance**

La société est gérée par son associé unique, Mr CHEGLIBI AHMED

## **Article 9 Décisions de l'associé**

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

## **Article 10 Exercice social**

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01 janvier et finit le 31 Décembre , par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2010.

## **Article 11 Comptes sociaux**

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

## **Article 12 Actes accomplis pour le compte de la société en formation**

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux Statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

### **Article 13 Frais/formalités de publicité**

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à , le

En ..... exemplaires.

Signature de l'associé